

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL219

présenté par

M. Terlier, rapporteur, M. Balanant, rapporteur et M. Pradal, rapporteur

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

Après l'alinéa 33, insérer l'alinéa suivant :

« La mise en œuvre des procédures prévues dans le code de la justice pénale des mineurs a permis une réduction rapide des délais moyens de jugement des mineurs délinquants. Au 30 juin 2022, le délai de jugement sur la culpabilité était de 2,1 mois et celui sur la sanction de 8,3 mois, contre 18 mois avant la réforme. Le soutien aux juridictions qui connaissent les niveaux d'activité les plus élevés sera renforcé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport de la mission d'information sur la mise en oeuvre du code de la justice pénale des mineurs a mis en évidence la réduction rapide des délais de jugement et l'accélération de la prise en charge des mineurs délinquants dans le cadre de la césure du procès pénal. Ce point mérite d'être souligné dans le rappel des délais moyens figurant dans le rapport annexé.